

SNC 354 VAUGIRARD

Société en Nom Collectif
Au capital de 10.000 Euros
Siège social : 121 Rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS NANTERRE 917 501 660

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 20 MAI 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Mathias DERAY,**
Propriétaire de 500 parts sociales de 10 euros, numérotées de 1 à 355 et 856 à 1.000,
- **Monsieur Djamal BRAHMI,**
Propriétaire de 500 parts sociales de 10 euros, numérotées de 356 à 855,

TOTAL.....1.000 parts de 10 euros

Seuls Associés de la société en nom collectif « SNC 354 VAUGIRARD » (ci-après la « **Société** »), possédant ensemble les 1.000 parts de 10 euros de valeur nominale chacune constituant le capital social de 10.000 euros de la Société et statuant conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 23 « Décisions collectives » des statuts lequel prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte,

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transformation de la Société en société civile immobilière ;
- Adoption des statuts ayant vocation à régir la Société sous sa forme nouvelle ;
- Cessation des fonctions des gérants de la société sous sa forme de SNC ;
- Désignation des nouveaux gérants de la Société sous sa forme de SCI,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, constatant que les conditions légales sont réunies, décident à l'unanimité, en application des dispositions légales, de transformer la Société en société civile immobilière (SCI) avec effet à compter de ce jour.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son capital social, son objet social, son siège social et établissement unique et la date de clôture de son exercice social restent inchangés.

En revanche, les Associés décident à l'unanimité de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale pour retirer le sigle « SNC » de la dénomination sociale laquelle devient donc « 354 VAUGIRARD » au lieu de « SNC 354 VAUGIRARD ».

Le capital social reste fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €), divisé en MILLE (1.000) parts sociales, numérotées de 1 à 1.000, d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les Associés dans les proportions indiquées en première page du présent acte.

Les fonctions de gérants de Messieurs Mathias DERAY et Djamal BRAHMI au sein de la Société sous sa forme de SNC prennent fin à compter des présentes, étant toutefois précisé comme décidé ci-après que Messieurs Mathias DERAY et Djamal BRAHMI sont nommés à l'identique gérants de la Société sous sa forme nouvelle de SCI.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions légales et réglementaires propres aux sociétés civiles.

Les Associés statueront sur les comptes de l'exercice en cours à la date de la présente transformation conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code civil relatives aux sociétés civiles.

Les bénéfices qui seraient distribués postérieurement à la transformation de la Société seront distribués aux Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de SCI.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société civile (immobilière) adoptée ci-dessus (incluant modification de la dénomination sociale), les Associés adoptent à l'unanimité article par article, puis dans leur ensemble, les statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de société civile immobilière et dont un exemplaire est ci-annexé.

TROISIEME DECISION

Les Associés, constatant la cessation des fonctions de cogérants de Messieurs Mathias DERAY et Djamal BRAHMI comme résultante de la décision de transformation ci-dessus adoptée, donnent quitus de leur gestion auxdits cogérants jusqu'à ce jour et décident à l'unanimité de nommer pour une durée indéterminée et à compter de ce jour les mêmes personnes en qualités de cogérants de la Société sous sa forme de SCI, savoir :

- **Monsieur Mathias, Boris, David DERAY**
Né le 15 décembre 1981 à ROSNY-SOUS-BOIS (93),
De nationalité française,
Demeurant 6 Bis Rue Leroyer – 94300 VINCENNES,

Et

- **Monsieur Djamal BRAHMI**
Né le 21 mars 1977 à COLOMBES (92),
De nationalité française,
Demeurant 7 Rue Alexis Mossa – 06000 NICE,
Résident au sens de la réglementation fiscale,

Messieurs Mathias DERAY et Djamal BRAHMI, gérants nommés, déclarent, chacun pour ce qui le concerne, accepter le mandat de gérant qui leur est conféré et déclarent qu'ils exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Leur rémunération le cas échéant pourra être fixée ultérieurement.

Par ailleurs et en tout état de cause, les frais de déplacement et de représentation des cogérants nommés leur seront remboursés sur justificatifs.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent à l'unanimité la réalisation définitive de la transformation de la Société en société civile immobilière, laquelle transformation prend effet ce jour.

CINQUIEME DECISION

Les Associés délèguent tous pouvoirs à l'un quelconque des gérants nommés et/ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Acte établi à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Le 20 mai 2025

Par signatures électroniques

LES ASSOCIES :

Monsieur Mathias DERAY

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Gérant avec effet à compter de ce jour »*

Monsieur Djamal BRAHMI

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Gérant avec effet à compter de ce jour »*

Annexe : Statuts de la Société sous sa forme nouvelle de SCI